

Règles et Modalités de Progression pour le cursus de LICENCE PROFESSIONNELLE

Toulouse 3 – Paul Sabatier,

Année 2021-2022



- PREAMBULE -

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants

- SOMMAIRE -

1. Candidature et inscription en Licence Professionnelle	2
2. Structure d'un parcours-type de la Licence Professionnelle	3
3. Validation du diplôme et des éléments pédagogiques	3
3.1 Règles de validation.....	3
3.2 Capitalisation	3
3.3 Compensation	4
3.4 Session de rattrapage (ou seconde session).....	4
4. Les modalités d'évaluation et les examens	4
4.1 Modalités d'évaluation d'une matière (élément constitutif d'une UE)	4
4.2 Gestion des absences aux épreuves.....	5
4.3 Mention	6

Les règles présentées dans ce document s'appliquent à tous les étudiants inscrits en Licence Professionnelle de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier. Dans le respect de l'article 12 de l'arrêté du 30 Juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence professionnelle, la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique a établi un régime spécial d'études pour les étudiants pouvant justifier de besoins spécifiques (<https://www.univ-tlse3.fr/amenagement-des-etudes>).

1. Candidature et inscription en Licence Professionnelle

L'étudiant désirant préparer une licence professionnelle à l'Université Toulouse III - Paul Sabatier (UPS) doit faire acte de candidature auprès de chacun des parcours-type souhaité.

Il devra également justifier soit :

- d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées (DEUG, DUT, BTS, BTSA, DEUST) dans un domaine de formation compatible avec celui de la licence professionnelle ;

- dans les mêmes conditions, de la validation de 120 crédits appelés ECTS (European Credit Transfer System) dans le cadre d'un cursus de licence ;

- dans les mêmes conditions, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III ou reconnu, au même niveau, par une réglementation nationale ;

- de l'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

Les parcours de formation conduisant à la licence professionnelle sont conçus pour accueillir des publics divers. Notamment, les universités doivent prévoir les dispositifs pédagogiques, les passerelles et les enseignements d'adaptation nécessaires à l'accueil :

- des étudiants engagés dans une formation de licence professionnelle et souhaitant rejoindre une autre formation en cours de cursus ;

- des étudiants engagés dans les formations de licence régies par l'arrêté du 30 juillet 2018 susvisé et souhaitant rejoindre une formation de licence professionnelle en bénéficiant d'un accompagnement pédagogique adapté à leur projet professionnel ;

- des étudiants titulaires d'un BTS, d'un BTSA ou d'un diplôme de niveau 5 enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Les candidats candidatent sur la plate forme eCandidat selon un calendrier défini et vote en CFVU chaque année.

Une inscription relève de deux opérations :

- **une inscription administrative (IA) annuelle** : l'étudiant est inscrit dans la licence professionnelle où il a été admis suite à sa candidature

- **une inscription pédagogique (IP) semestrielle** précisant les UE préparées durant les semestres S5 et S6, concourant à la validation du diplôme, et celles considérées comme facultatives. Cette inscription se fait avec l'équipe pédagogique de la formation. L'étudiant conclut alors un contrat pédagogique précisant son parcours de formation.

2. Structure d'un parcours-type de la Licence Professionnelle

Les parcours conduisant à la licence professionnelle articulent et intègrent des enseignements théoriques et des enseignements pratiques.

Ces parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences (BCC).

Les unités d'enseignements (UE) sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les BCC peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2. Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits, appelés ECTS (European Credit Transfer System), fonction de la charge de travail engendrée et de son importance dans le cursus. Le total des ECTS d'un parcours-type de Licence Professionnelle est de 60 ECTS par année.

A l'Université Toulouse 3 – Paul Sabatier, une Licence Professionnelle s'articule autour de 2 BCC :

- Bloc Connaissances & Compétences Théoriques & Pratiques
- Bloc Connaissances & Compétences de Mise en Situation Professionnelle

Les UE peuvent être obligatoires, optionnelles ou facultatives. Le nombre d'ECTS pour l'ensemble des UE obligatoires ou optionnelles d'une année est de 60. Le nombre d'ECTS affecté à chaque UE définit le poids (coefficient) de l'UE au sein de l'année. Les UE facultatives seront valorisées dans le Supplément au Diplôme. Les crédits affectés aux UE facultatives ne contribuent pas à la délivrance d'un diplôme. Une UE comprend une ou plusieurs matières, chaque matière étant affectée d'un coefficient au sein de l'UE qui la contient. Les UE « projet » et « stage » ont lieu au second semestre.

3. Validation du diplôme et des éléments pédagogiques

3.1 Règles de validation

Les enseignements donnent lieu à une évaluation des acquis dont l'organisation relève du choix de la composante dans le respect de la réglementation et de la politique de l'établissement.

A chaque UE sont associés une note sur 20 et un résultat (admis, ajourné, compensé...)

Une UE est **définitivement** acquise dès lors que la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette UE ne peut donc pas être représentée ultérieurement (cf. 3.2).

La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique.

3.2 Capitalisation

La capitalisation traduit le fait que des UE ou des BCC dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 sont validés et restent acquis quelle que soit la suite du parcours de l'étudiant.

3.3 Compensation

La compensation s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en BCC clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.

La compensation est alors automatique et s'impose au jury, elle s'effectue sans note éliminatoire. Une UE dont le résultat est « défaillant » interdit toute compensation.

La compensation peut être refusée par l'étudiant sur demande écrite auprès de son secrétariat pédagogique au plus tard dans les cinq jours suivant la délivrance des résultats sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT). Le refus de compensation est global dans le sens où il s'applique à toutes les UE non admises (<10/20) composant l'année.

Les UE validées par compensation sont réputées acquises uniquement pour le parcours type qui a permis la compensation.

Que ce soit par acquisition de chaque UE constitutive de la formation ou par application des modalités de compensation entre unités d'enseignement, le diplôme obtenu confère la totalité des 60 ECTS prévus pour le diplôme.

3.4 Session de rattrapage (ou seconde session)

Sauf dispositions particulières arrêtées par la Commission de Formation et de Vie Universitaire de l'université, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats. Cette session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

La session de rattrapage est entièrement définie dans les Modalités de Contrôle de Connaissances.

La session de rattrapage est uniquement réservée aux étudiants qui ont été ajournés au diplôme après application des règles de compensation ou qui ont été absents lors de la première session.

4. Les modalités d'évaluation et les examens

4.1 Modalités d'évaluation d'une matière (élément constitutif d'une UE)

Plusieurs types d'organisation des Contrôles des Connaissances et des Compétences (M3C) sont possibles au sein d'une UE ou d'une matière. La note obtenue sur une matière peut être la moyenne pondérée de notes d'épreuves. Il existe quatre types d'épreuves :

Le **Contrôle Continu Classique (CCC)** implique l'existence de plusieurs évaluations et donc l'obtention sous-jacente de plusieurs notes. Un CCC est caractérisé par :

- Un nombre d'évaluations, supérieur ou égal à 2,
- La nature des évaluations : écrit, oral, devoir maison, écrit ou oral, QCM ...
- Les conditions d'évaluation : en séance ordinaire (différents sujets pour des groupes différents), ou en conditions d'examen (en cas d'écrit, cela implique un même sujet et un même créneau pour tous).
- La possibilité de report en session de rattrapage.

Le **Contrôle Continu Travaux Pratiques (CCTP)** a pour objectif l'évaluation d'une série de séances de TP. Un CCTP est caractérisé par :

- Un nombre d'évaluations,
- La nature des évaluations : écrit, oral, devoir maison, compte rendu de TP...
- L'éventuelle prise en compte de l'assiduité : il est rappelé que la présence en TP est obligatoire.
- Les conditions : en salles de TP et/ou en condition d'examen.

Le **Contrôle Partiel (CP)** est une épreuve avec une seule évaluation en condition d'examen avec convocation des étudiants 15 jours avant et un sujet commun à tous les étudiants d'une même formation, dès lors qu'il s'agit d'écrit. Un CP s'organise généralement à mi-semester, sa nature est précisée dans les M3C. Le CP ne peut exister que s'il existe un CT.

Le **Contrôle Terminal (CT)** est une épreuve avec une seule évaluation en condition d'examen avec convocation des étudiants 15 jours avant et un sujet commun, à tous les étudiants d'une même formation, dès lors qu'il s'agit d'écrit. L'évaluation s'organise dans la période définie et votée en CFVU. La nature est précisée dans les M3C. Au sein d'une même Matière, il peut exister qu'un seul CT.

Dans tous les cas (CCC ou CCTP), des évaluations « surprises » ne sont pas possibles.

4.2 Gestion des absences aux épreuves

La nature des absences justifiées est donnée en Annexe. Au-delà des cas répertoriés, le responsable de la formation peut à titre exceptionnel accepter d'autres situations après examen de la justification.

Les dispositions suivantes seront appliquées à l'ensemble des formations :

• **Épreuve de type CT** : quel que soit le type d'absence, le candidat sera déclaré "défaillant" à la matière concernée et à tous les éléments supérieurs de la hiérarchie (UE, semestre et diplôme).

• **Épreuve de type CP** :

o Absence justifiée : la note de l'épreuve est neutralisée. La justification doit être déposée au secrétariat pédagogique dans les 5 jours ouvrables suivant l'épreuve.

o Absence injustifiée : La note attribuée à l'épreuve est zéro.

• **Épreuve de type CCC** : du fait de la diversité dans le fonctionnement des disciplines, chaque équipe de formation doit préciser les règles concernant les absences qu'elles soient justifiées ou injustifiées, au travers des modalités de contrôle des connaissances propres à la formation.

Néanmoins, il est acté :

o Absence justifiée entraîne une neutralisation de la note de cette évaluation. Le nombre d'absences justifiées tolérées devra être explicité dans les M3C de la formation.

o Absence injustifiée :

Une seule absence injustifiée à une évaluation composant l'épreuve entraîne la note 0 à cette évaluation.

Deux absences injustifiées entraînent la note 0 à l'épreuve.

• **Épreuve de type CCTP** :

Si cette épreuve est associée à plusieurs évaluations, la règle CCC définie ci-dessus, s'applique.

Si cette épreuve n'est qu'une seule évaluation, la règle CP s'applique s'il existe une autre épreuve au même niveau (Matière, UE).

Si cette épreuve n'est qu'une seule évaluation et qu'il n'existe aucune autre épreuve au même niveau, la règle CT s'applique.

Dans le cas des CCC et CCTP, des évaluations de substitution peuvent être mises en place dans le cas de cumul d'absences justifiées ; les conditions de mise en œuvre doivent être spécifiées dans les M3C de la formation.

Assiduité

Les conditions de scolarité et d'assiduité incluent l'obligation pour chaque étudiant de procéder à son inscription pédagogique, conformément au règlement de la scolarité et des études. Elles précisent par ailleurs les faits qui caractérisent la méconnaissance de l'obligation d'assiduité, par enseignement ou type d'enseignement, pour :

- les enseignements en présentiel, notamment les cours magistraux, les travaux dirigés, les travaux pratiques ;
- les enseignements à distance ;
- les enseignements mobilisant les outils numériques ; - les séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- les projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences

Session de rattrapage : dès lors qu'une épreuve fait l'objet de rattrapage, la note de rattrapage se substitue en totalité à la note obtenue en 1ère session (la règle du maximum est interdite).

4.3 Mention

La mention attribuée au diplôme est définie à partir de la moyenne obtenue à l'ensemble des UE :

Très-Bien si moyenne ≥ 16 sur 20

Bien si $14 \leq$ moyenne < 16 sur 20

Assez-Bien si $12 \leq$ moyenne < 14 sur 20

Passable si $10 \leq$ moyenne < 12 sur 20

Ces mentions peuvent être également mises sur le diplôme, l'étape, les blocs et les UE.